

LA CHAMBRE D'HÔTES

Critères de classement (document non exhaustif)

C'est une formule de chambre chez l'habitant, dans la maison du propriétaire, située dans un environnement rural caractérisé (sont exclues les habitations en lotissement pavillonnaire et dépourvues d'espaces extérieurs. Aucune nuisance à proximité (auditive, visuelle, olfactive).

Le décret n°2007-1173 paru le 3/08/2007 définit la chambre d'hôtes dans le code du tourisme. Ce sont des chambres meublées, situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées. Ce décret précise en outre que l'activité chambres d'hôtes implique la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, ainsi que celle du linge de maison. Ce décret limite l'activité chambres d'hôtes à 5 chambres pour un accueil maximal de 15 personnes. Toute personne qui exerce cette activité devra procéder à une déclaration en mairie.

La législation qui s'impose, insiste entre autres sur les réglementations en vigueur sur l'habitabilité

- normes de sécurité des installations (chauffage, électricité, cheminée, insert...), des équipements et des abords
- réglementation sanitaire départementale (surfaces, ventilation cuisine et sanitaires, disposition des WC ...)

La conformité des installations devra être confirmée par des attestations établies par des professionnels.

A cela s'ajoutent les normes gîtes de France, normes qui touchent à des notions plus qualitatives. Le niveau de classement est attribué en fonction des équipements mais aussi en fonction de l'état et de la qualité des éléments mis à disposition, du nombre des équipements, de l'harmonie d'ensemble, etc...

LE LABEL GITES DE FRANCE

Le classement s'effectue de 1 à 4 épis (1 épis : confort simple, 2 épis : bon confort, 3 épis : grand confort, 4 épis : très grand confort).

Sont pris en compte :

- L'environnement et la situation, l'accès, l'état du bâtiment
- L'accueil et les services
- La conception d'ensemble, ambiance et décoration
- Les chambres
- Les sanitaires

EQUIPEMENT

1 épis	2 épis en plus ou à la place du 1 épis	3 épis en plus ou à la place du 2 épis	4 épis en plus ou à la place de 3 épis
§ Cadre et aspect de la maison corrects	§ Jardin, cadre agréable	§ Jardin arboré et fleuri	§ Maison de caractère en parfait état
§ Cour aménagée attenante	§ Salon de jardin	§ Bâtiment rénové ou contemporain, typique et remarquable	§ Environnement exceptionnel
§ Présentation de la table simple et de qualité	§ Présentation de la table agréable et harmonieuse	§ Bibliothèque et téléphone accessible	§ Présentation de la table raffinée et recherchée
§ Salle à manger, espace repas	§ Salle à manger, espace repas	§ Séjour avec coin-salon	§ Mobilier de jardin de grande qualité avec ch longues en rapport
§ Aménagement simple et harmonieux	§ Aménagement simple et harmonieux	§ Mobilier de caractère	§ Salon et salle à manger, plus 1 autre pièce de détente
§ Penderie et étagères	§ Linge de lit assorti à la chambre	§ Personnalisation, décoration et finitions irréprochables	§ Ambiance particulièrement raffinée et recherchée
§ Salle d'eau commune (non recommandée) à l'usage exclusif des hôtes	§ Armoire ou placard fermé avec cintres	§ Literie haut de gamme, avec tête de lit	§ 2 fauteuils, bureau ou table basse
	§ Table et siège de bureau	§ Salle d'eau ou de bains privative communicante cloisonnée jusqu'en haut	§ petit mobilier et accessoires
	§ Salle d'eau ou de bains privative non communicante au même niveau	§ WC privatifs	§ Douche et baignoire
		§ Mitigeurs obligatoires, thermostatiques recommandés	§ Porte serviettes chauffant
		§ VMC	

Les chambres (hors sanitaires): 12 m² minimum dès un épis (surface prise à hauteur de plafond à 2.20m² selon les dispositions de la réglementation sanitaire départementale). – 15 m² en 3 épis – 18 m² en 4 épis. Les surfaces s'entendent pour 2 personnes.

Jusqu'en 3 épis, 3 pers maxi par chambre (+3m²) mais il est conseillé de limiter la capacité de la chambre à 2 pers.

Literies : 90/190 et 140/190 au minimum – 90/200 et 180/200 en 4 épis – Une lampe et table de chevet par personne

Matelas, sommiers, oreillers et/ou traversins avec protection

Les sanitaires (y compris WC si séparés): 3 m² minimum dès un épis. – 4 m² en 3 épis – 5 m² en 4 épis. Linge de toilette et accessoires obligatoires à partir d'1 épis.